

**PREAVIS AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS***concernant*

*une demande de crédit d'investissement de CHF 2'040'000.- pour la construction de nouvelles stations moyenne tension (MT) et basse tension (BT) aux fins de répondre aux demandes de raccordement pour la période 2024 à 2026*

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commune d'Yverdon-les-Bains s'est depuis longtemps engagée dans une politique favorable au développement des énergies renouvelables et s'est également attachée, au cours des dernières années, à promouvoir la mobilité électrique. Cette évolution a été bien accueillie par la population, ce qui se traduit par un nombre croissant de demandes de raccordement au réseau électrique, nécessitant ainsi un renforcement de l'infrastructure moyenne tension (MT) et basse tension (BT). Ces demandes représentent également une opportunité pour améliorer la robustesse du réseau et garantir une alimentation électrique fiable.

En tant que gestionnaire du réseau de distribution (GRD), la Commune a l'obligation de répondre, par le biais de son Service des énergies (SEY), à ces demandes et d'adapter son réseau électrique en conséquence.

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 2'040'000.- pour la construction de nouvelles stations moyenne-basse tension (MT-BT), sur une période de trois ans (2024-2026). Ce montant est compris dans le montant de CHF 3'400'000.- prévu à la ligne n°8031.1 du plan des investissements 2023-2032 « Nouvelles stations MT/BT – Adaptation du Réseau à la transition énergétique », à raison de CHF 680'000.- par année.

**Contexte**

La Commune bénéficie d'une concession pour la distribution et la fourniture d'électricité sur la zone de desserte d'Yverdon-les-Bains (à l'exception de Gressy et Sermuz). En tant que GRD, elle a l'opportunité de mettre en place une stratégie de développement du réseau électrique qui favorisera l'attractivité de la Ville et lui permettra d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la transition énergétique.

Cette concession pour la distribution et la fourniture d'électricité est accordé à certaines conditions. En particulier :

- La concessionnaire exploite la concession dans le respect de la législation applicable ainsi que des normes de la branche (article 4 de l'acte de concession).
- La concessionnaire assure une distribution et une fourniture d'électricité permanentes, complètes et adaptées à la demande, [...] (article 5 alinéa 1 de l'acte de concession).
- Dans leur zone de desserte, les gestionnaires de réseau sont tenus de raccorder au réseau électrique tous les consommateurs finaux se trouvant en zone à bâtir, les biens-fonds et les groupes d'habitations habités à l'année situés en dehors de cette zone ainsi que tous les producteurs d'électricité (article 5 alinéa 2 de la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité - LApEl).

Le SEY a été particulièrement sollicité cette année pour des nouveaux raccordements ou des augmentations de puissance. Pour répondre à ces demandes, cinq avant-projets de nouvelles stations MT-BT, ainsi que l'adaptation de la station Pré du Canal, ont été étudiés (phase SIA 31).

Il est important de noter que pour ce type de projets, le SEY fait face à une difficulté non négligeable, soit le fait de ne pouvoir contrôler ni la planification des travaux, qui dépend du demandeur, ni un éventuel abandon du projet. Or, lorsque des multinationales analysent l'opportunité d'investir à Yverdon-les-Bains et prennent une décision favorable, les infrastructures nécessaires doivent être réalisées rapidement. Afin de profiter de ce dynamisme, la Commune doit être particulièrement proactive.

Par conséquent, il est essentiel que le SEY puisse disposer d'un crédit d'investissement adéquat et d'une certaine flexibilité dans la planification de ces investissements.

Actuellement, suite à des demandes de raccordement, le SEY étudie (phase SIA 31) les avant-projets indicatifs suivants :

- Deux nouvelles stations moyenne à basse tension pour la reprise d'énergie solaire photovoltaïque ;
- Une nouvelle station moyenne à basse tension pour une installation de superchargeurs ;
- Une nouvelle station moyenne à basse tension pour le renforcement de la zone au sud de la route de Lausanne ;
- Une nouvelle station moyenne à basse tension pour l'alimentation d'une nouvelle zone d'activité au chemin des Roseyres ;
- La transformation et le renforcement de la station Pré du Canal.

### **Report des coûts sur les clients finaux – Subventions éventuelles**

Pour les raccordements d'installations consommatrices, les « Conditions générales de raccordement, utilisation du réseau et approvisionnement en énergie électrique » du 1er janvier 2009<sup>1</sup> de la Commune d'Yverdon-les-Bains mentionnent aux articles 10 et

---

<sup>1</sup> Conditions générales disponibles en ligne : [https://www.yverdon-les-bains.ch/fileadmin/documents/ylb/Energies/pdf/SEY\\_ConditionsGeneralesRaccordementElectrique.pdf](https://www.yverdon-les-bains.ch/fileadmin/documents/ylb/Energies/pdf/SEY_ConditionsGeneralesRaccordementElectrique.pdf)

suyvants les modalités de raccordement et aux articles 16 et suyvants les principes de calcul de la contribution de raccordement due par le client.

Sur cette base, une partie des investissements nécessaires pour les avant-projets susmentionnés sera refacturée aux clients finaux, afin de couvrir les coûts entre le point de dérivation et le point de fourniture. Si le point de dérivation se trouve en basse tension (BT), mais qu'une station moyenne à basse tension doit être renforcée ou construite, les coûts pour la station sont à la charge du GRD et sont pris en compte dans le calcul des coûts de la planification, la construction et l'exploitation des infrastructures composant les réseaux de transport et de distribution directement facturés aux consommateurs finaux et intégrés à leur facture d'électricité (« timbre »).

Pour les installations de production (en pratique essentiellement photovoltaïque), et selon le cadre légal actuel, le propriétaire de l'installation doit prendre en charge les coûts depuis le point de dérivation. Si le réseau à l'amont du point de dérivation doit être renforcé, une partie de ces frais peuvent être subventionnés par la Commission fédérale de l'électricité (ElCom). Cette possibilité disparaîtra lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (révision LEné & LApel / Acte modificateur unique ou « Mantelerlass »), qui devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025, sous réserve d'un possible referendum. Pour les projets à l'étude, cette possibilité de remboursement dépendra du planning des réalisations et des ordonnances d'application de la nouvelle loi (clauses transitoires).

## Financement

Tableau estimatif des répartitions financières pour les avant-projets à l'étude :

Descriptif	Investissement brut	Participation de tiers, subvention	Investissement net
Stations pour la reprise de l'énergie solaire	661'000	144'000	517'000
Station pour supers chargeurs	368'000	368'000	-
Stations pour le renforcement du réseau	514'000	-	514'000
Station pour zone d'activité de Roseyres	261'000	261'000	-
Station Pré du Canal	236'000	-	236'000
<b>Total</b>	<b>2'040'000</b>	<b>773'000</b>	<b>1'267'000</b>

Estimation financière des six avant-projets indicatifs susmentionnés :

Investissement brut	CHF	2'040'000.-
Participation de tiers ou subvention	CHF	773'000.-
Investissement net	CHF	1'267'000.-

La dépense de CHF 2'040'000.- sur trois ans est prise en compte dans le montant mentionné à la ligne 8031.1 du plan des investissements 2023-2032. Cette dépense sera amortie sur 35 ans.

Les charges annuelles d'investissement se montent à CHF 111'326.- et comprennent les amortissements de CHF 58'286.-, les frais d'entretien de CHF 40'800.- et les frais d'intérêts variables sur le capital investi de CHF 12'240.-.

## Calendrier

Ces projets seront réalisés selon le planning de réalisation des projets des demandeurs.

## Synthèse

La Commune d'Yverdon-les-Bains s'est depuis longtemps engagée dans une politique favorable au développement des énergies renouvelables et s'est également attachée, au cours des dernières années, à promouvoir la mobilité électrique. Cette évolution a été bien accueillie par la population, ce qui se traduit par un nombre croissant de demandes de raccordement au réseau électrique, nécessitant ainsi un renforcement de l'infrastructure moyenne tension (MT) et basse tension (BT). Ces demandes représentent également une opportunité pour améliorer la robustesse du réseau et garantir une alimentation électrique fiable.

En tant que gestionnaire du réseau de distribution (GRD), la Commune a l'obligation de répondre, par le biais de son Service des énergies (SEY), à ces demandes et d'adapter son réseau électrique en conséquence.

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 2'040'000.- pour la construction de nouvelles stations moyenne-basse tension (MT-BT), sur une période de trois ans (2024-2026). Ce montant est compris dans le montant de CHF 3'400'000.- de la ligne n°8031.1 du plan des investissements 2023-2032 « Nouvelles stations MT/BT – Adaptation du Réseau à la transition énergétique », à raison de CHF 680'000.- par année.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS  
sur proposition de la Municipalité  
entendu le rapport de sa Commission et  
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

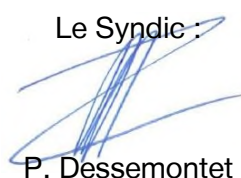
décide :

Article 1 : La Municipalité est autorisée à réaliser les travaux de construction de nouvelles stations moyenne et basse tension (MT-BT) pour répondre aux demandes de raccordement pour la période 2024 à 2026.

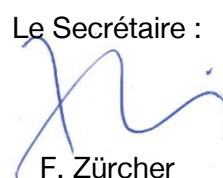
Article 2 : Un crédit d'investissement de CHF 2'040'000.- lui est accordé à cet effet.

Article 3 : La dépense sera financée par la trésorerie générale, imputée sur trois ans au compte n° 8304024 « Nouvelles stations MT-BT\_2024-2026 », et amortie sur 35 ans.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  
  
P. Dessemontet



Le Secrétaire :  
  
F. Zürcher

Délégué de la Municipalité : Monsieur Benoist Guillard, municipal en charge du dicastère des énergies